Conditions générales de vente de Merck Santé animale

L'objectif de ce document est de présenter les conditions générales qui s'appliquent aux produits que vous achetez auprès d'Intervet Canada Corp., faisant affaire sous la dénomination Merck Santé animale. Notre objectif est de faire en sorte que ces modalités et ces conditions soient le plus conviviales possible pour nos clients et qu'elles clarifient nos rôles respectifs en ce qui a trait à nos responsabilités collectives en matière de politiques réglementaires, de politiques relatives au bien–être des animaux et de politiques environnementales.

Service à la clientèle :

Merck Santé animale s'engage à être la meilleure société de santé animale au Canada. Être le meilleur réside principalement dans le fait de fournir le meilleur service à la clientèle à nos clients dans le secteur de la santé animale et de garantir que nous fournissons constamment des produits et services qui sont les meilleurs de leur catégorie.

Nos clients :

Merck Santé animale vend des produits à des distributeurs, des vétérinaires, des cliniques vétérinaires, des pharmacies, des provenderies, des couvoirs, des organismes gouvernementaux et des organisations sans but lucratif. Merck Santé animale s'engage à apporter son appui à la santé et au bien–être des animaux confiés aux bons soins de nos clients.

Soins apportés aux animaux :

La santé et le bien–être des animaux confiés aux bons soins de nos clients sont notre priorité. Si, pour une quelconque raison, le résultat médical obtenu lors de l'utilisation d'un produit Merck Santé animale est inférieur à celui qui était espéré, veuillez communiquer avec notre Service à la clientèle au 1 866 683–7838.

Soins apportés au produit :

Merck Santé animale prend toutes les précautions afin de s'assurer que tous ses produits sont entreposés, manipulés et expédiés de façon à protéger leur intégrité et leur qualité. En retour, cela vous donne l'assurance, ainsi qu'à vos clients, que Merck Santé animale répondra aux besoins des animaux qui sont confiés à vos bons soins.

Questions et suivi :

Si vous avez des questions ou si vous souhaitez des éclaircissements concernant nos produits, veuillez appeler votre représentant ou notre Service à la clientèle au 1 866 683–7838.

Propriété exclusive

Conditions générales de vente

Les présentes conditions générales de vente (les « **Conditions générales** ») entrent en vigueur le 1er juillet 2026 et : 1) régissent tous les achats directs de produits de santé animale (les « **Produits** ») d'Intervet Canada Corp., qui exerce ses activités sous la dénomination Merck Santé animale (la « **Société** »), effectués par les distributeurs autorisés par la Société, conformément aux lois et règlements, à distribuer les Produits au Canada (« **Distributeurs autorisés** ») et par les vétérinaires et pharmaciens détenteurs d'une licence valide au Canada et les distributeurs vendant des articles en vente libre au Canada (collectivement, avec les Distributeurs autorisés, les « **Acheteurs** »), 2) ont préséance sur toute condition contradictoire ou incompatible contenue dans tout devis, bon de commande, accusé de réception, facture ou autre document émis par toute autre personne que la Société et 3) ne peuvent être modifiées par d'autres documents, sauf de la façon prévue à l'article 15 des présentes. L'acceptation par l'Acheteur du Produit de la Société et/ou l'acceptation expresse ou implicite des présentes Conditions générales, oralement ou par écrit, vaut acceptation par l'Acheteur des présentes Conditions générales et constitue son consentement à être lié par celles–ci.

1. Conditions de paiement et remise

1.1 Les conditions de paiement figureront sur la facture.

1.2 Le paiement devra avoir été effectué en totalité à l'emplacement de la boîte postale scellée indiqué sur la facture de la Société à la date d'échéance. Le paiement sera reconnu avoir été effectué lorsqu'il aura été reçu à l'emplacement de la boîte postale scellée.

1.3 À moins d'une précision ou d'un accord à ce sujet, aucune remise ne sera effectuée pour un paiement par anticipation, aucun intérêt ne sera applicable en cas de paiement anticipé des factures et aucun droit de compensation ni aucun droit de demande reconventionnelle ne sera accordé.

1.4 La Société peut facturer une somme égale à 1,5 % par mois (18 % par an) sur le montant de tout solde impayé, calculée à compter de la date d'exigibilité du paiement et jusqu'à la réception intégrale du paiement par la Société. Ces taux d'intérêt sont modifiables sans préavis en vertu des taux en vigueur.

2. Tarification et taxes

2.1 Les Produits sont vendus aux prix indiqués dans la liste de prix de la Société en vigueur au moment de la réception de la commande de l'Acheteur. La Société se réserve le droit d'augmenter ou de modifier les prix des Produits, à tout moment et sans autre préavis. Sauf décision écrite contraire de la Société prise à son entière discrétion, la Société n'acceptera pas les réclamations relatives à un ajustement rétroactif suivant une diminution de prix.

2.2 Les prix ne comprennent pas les taxes fédérales et provinciales et les autres taxes de vente gouvernementales qui peuvent s'appliquer à la vente, à l'achat, à la fabrication, à la livraison, à l'entreposage, au traitement ou à l'utilisation de l'un ou l'autre des Produits. L'Acheteur sera responsable de toute somme liée à une taxe de vente que la Société pourra être tenue de percevoir ou de remettre en vertu de lois existantes ou de lois futures, et cette somme figurera sur la facture et devra être payée par l'Acheteur.

3. Conditions relatives aux commandes

3.1 Sauf accord écrit contraire de la Société, la Société exige une commande minimale nette de 25 000 $ pour les produits figurant dans la **liste A** de l'**Annexe 1** et de 2 000 $ pour les produits figurant dans la **liste B** de l'**Annexe 1**, et les unités d'expédition minimales précisées dans la liste de prix actuelle de la Société. Les commandes ne respectant pas la condition de montant minimum de la **liste A** seront refusées et celles

ne respectant pas la condition de montant minimum de la **liste B** feront l'objet de frais d'expédition et de manutention de 500 $. Les commandes de vaccins expédiés dans de l'azote liquide qui ne respectent pas le montant minimum en dollars ne seront pas acceptées.

Les Distributeurs autorisés et les chaînes de distribution doivent se référer aux Annexes A et B pour les détails en lien avec les conditions relatives aux commandes.

La Société, à son entière discrétion, peut accepter des exceptions à ces conditions, par exemple, sans limitation, pour le placement de nouveaux Produits ou pour les Produits nécessitant une distribution ou une manutention particulière.

3.2 L'Acheteur devra retourner les bonbonnes d'azote liquide à l'entrepôt de la Société dans les six (6) mois de leur réception. Chaque bonbonne d'azote liquide devra être retournée en bon état en appelant le Service à la clientèle de la Société au 1 866 683-7838 (le numéro est écrit sur la bonbonne). Le Service à la clientèle de la Société planifiera la cueillette de la bonbonne avec le messager.

4. Politique d'acceptation de commande

4.1 Toutes les commandes placées auprès de la Société par l'Acheteur nécessitent l'approbation de la Société. La Société peut, à son entière discrétion, refuser toute commande. La Société se garde le droit de limiter les quantités de Produits achetés par tout Acheteur au cours d'un mois à une quantité mesurée en unités et/ou en dollars, à la discrétion de la Société. L'obligation de la Société de fournir quelque Produit que ce soit est en tout temps assujettie à la condition que la Société soit en mesure de fabriquer ou d'obtenir une quantité suffisante dudit Produit. La Société n'assume aucune responsabilité, quelle qu'elle soit, pour tout délai de livraison ou toute incapacité, tout empêchement, tout refus ou tout défaut de fournir quelque Produit que ce soit.

4.2 La réception par l'Acheteur d'une confirmation de commande sous une forme électronique ou sous une autre forme ne signifie pas que la Société accepte la commande de l'Acheteur, et ne constitue pas la confirmation d'une offre de vente. Tous les efforts seront mis en œuvre afin d'expédier les commandes en lots uniques; cependant, il peut arriver que cela soit impossible (en raison par exemple d'une rupture de stock).

4.3 Toutes les commandes transmises à la Société qui n'auront pas été remplies en totalité d'ici la date limite indiquée dans la commande en raison d'une pénurie de Produits demeureront en cours tant qu'elles n'auront pas été remplies en totalité. Le prix des Produits visés par ces commandes en cours demeurera valide pour une période de soixante (60) jours après la date de la commande. Toute commande en cours au–delà de cette période de soixante (60) jours sera facturée selon le prix applicable au moment de l'expédition. La Société ne sera en aucun cas tenue d'assumer une responsabilité de quelque nature que ce soit relativement à toute fluctuation des prix qui résulte de cette situation.

5. Livraison, titre et risque de perte

5.1 Sauf accord mutuel contraire entre la Société et l'Acheteur, la Société doit, à son entière discrétion, déterminer l'heure, le trajet et le transporteur de toutes les expéditions de Produits.

5.2 La Société s'acquittera des frais de transport, à l'exception des coûts résultant des retours de Produits, d'un trajet particulier demandé par l'Acheteur, ou des modalités particulières de transport exigées. Si des services de livraison particuliers sont exigés ou demandés par l'Acheteur, le montant de la différence entre les frais de transport standard de la Société et les frais relatifs aux services de livraison particuliers peut être ajouté à la facture de l'Acheteur.

5.3 Le titre de propriété des Produits sera transmis à l'Acheteur au moment de la livraison au transporteur au point d'expédition.

5.4 La Société assumera les risques de perte, d'insuffisance, de bris ou de fuite tant que les Produits n'auront pas été livrés par le transporteur au lieu de réception de l'Acheteur, à moins que l'une ou l'autre des circonstances suivantes se produise :

(a) l'Acheteur a prévu le transport des Produits à partir du point d'expédition;

(b) l'Acheteur a donné comme directive au transporteur de la Société de reporter la livraison finale à destination et/ou de reporter le déchargement des Produits à l'emplacement de l'Acheteur.

Dans le cas des articles 5.4a) et 5.4b) ci–dessus, la Société ne sera en aucun cas responsable des Produits en possession d'un transporteur, ni de tout défaut de livraison par le transporteur, ou concernant la perte ou le dommage intervenant en transit, et n'a aucune obligation de remplacer les Produits ainsi perdus ou endommagés. Dans ces cas, toutes les réclamations relatives à un défaut de livraison ou concernant la perte ou le dommage en transit doivent être effectuées par l'Acheteur à l'encontre du transporteur.

5.5 L'Acheteur devra immédiatement signaler à la Société par écrit toute perte ou toute insuffisance de Produits durant le transport.

5.6 Il incombe à l'Acheteur de signaler à la Société toute erreur relative à l'expédition de Produits ou tout Produit endommagé pendant l'expédition, dans un délai de cinq (5) jours ouvrables à compter de la livraison au dépôt de l'Acheteur ou du transporteur local, et ce au Service à la clientèle de la Société au 1 866 683–7838, par télécopieur au 1 888 498–4444, ou par courriel à l'adresse vet.customer.service.kirkland@merck.com. L'Acheteur doit mentionner immédiatement, sur le connaissement du transporteur et avant de le signer, tout dommage visible sur les Produits. La Société n'assumera la responsabilité d'aucune réclamation de l'Acheteur quant à la livraison de Produits erronés ou endommagés pendant l'expédition si l'Acheteur ne respecte pas rigoureusement ce qui précède.

5.7 Toutes les autres réclamations devront avoir été reçues par le Service à la clientèle de la Société dans les quarante-cinq (45) jours qui suivront la date de la livraison des Produits visés.

6. Envois de commandes à température contrôlée

Les expéditions de vaccins ou de tout autre Produit nécessitant d'être manipulés à une température spéciale seront effectuées à des jours spécifiques. Pour en savoir plus, veuillez communiquer avec le Service à la clientèle de la Société au 1 866 683–7838.

7. Commandes spéciales

Les Produits importés au Canada dans le cadre d'un Permis d'Entrée Simple (PES) ou par demande de Distribution de Médicaments d'Urgence (DMU) ne sont *pas* admissibles pour être retournés. Il est convenu que les Produits ainsi importés à l'entrepôt canadien de la Société seront achetés en totalité par l'Acheteur qui en a fait la demande et que cet Acheteur se verra facturer toute unité restante à la date d'expiration des Produits, même si les Produits sont peut-être détruits.

8. Politiques de retour

8.1 Conditions générales – Produits renvoyés aux fins de crédit.

(a) Seuls les Produits achetés auprès de la Société ou d'un Distributeur autorisé sont admissibles à un retour en vertu de la présente politique. Les Produits renvoyés en vertu de la présente politique doivent l'être à l'entité auprès de laquelle ils ont été achetés.

(b) Tous les retours doivent être accompagnés des documents indiquant le nom et l'adresse de l'Acheteur, le nom et le code du produit, la quantité de marchandise renvoyée et la raison du retour. Tous les Produits renvoyés doivent être approuvés par le Service à la clientèle de la Société (appelez le 1 866 683–7838) avant le retour. Les frais de retour doivent être préalablement payés par l'Acheteur.

(c) En ce qui concerne les Produits achetés directement auprès de la Société, l'Acheteur doit effectuer les renvois autorisés à l'adresse suivante :

Lynden International Logistics Co.
À l'attention de : Service des retours de Merck
35 Brownridge Road
Halton Hills, ON L7G 0C6

8.2 **Produits admissibles.** Les Produits admissibles à un retour et à un crédit en vertu de la présente politique comprennent les Produits suivants :

(a) Produits ayant fait l'objet d'un rappel;

(b) Produits défectueux;

(c) Produits expirés renvoyés dans un délai de 90 jours à compter de la date d'expiration; et

(d) Les plateaux/boîtes incomplets ou incomplètes seront autorisé(e)s uniquement pour les vaccins « expirés » suivants :

196 595	Prestige® 2	10 x 1 mL	192 936	Prestige® 5 + WNV	10 x 1 mL
188 847	Prestige® 3	10 x 1 mL	182 544	Prestige® WNV	10 x 1 mL
197 924	Prestige® 3 + WNV	10 x 1 mL	191 012	Prestige® Prodigy®	10 x 2 mL
183 130	Prestige® 4	10 x 1 mL	187 765	Prestige® Tetanus	10 x 1 mL
180 363	Prestige® 5	10 x 1 mL	197 763	Flu Avert® I. N.	10 x 1 ds

(e) Exceptionnellement : un crédit de 100 % du prix facturé sera autorisé(e)s sur le retour des plateaux/boîtes entiers(-ères) ou incomplets (-ètes) pour les vaccins « expirés » ci–dessous **:**

065277	Nobivac Feline®2-FeLV	25 x 1 ds	099895	Nobivac® Lyme	25 x 1 ds

8.3 **Produits non admissibles**. Les Produits suivants ne sont pas admissibles pour un crédit, mais ils peuvent être retournés à des fins de destruction.

(a) Produit renvoyé plus de 90 jours à compter de la date d'expiration;

(b) Produit remis gratuitement par la Société pour quelque raison que ce soit;

(c) Produits sans leur étiquette d'origine;

(d) Produits non expirés;

(e) Produits endommagés par le feu ou l'eau, obtenus par le biais d'une faillite, obtenus illégalement ou par détournement, illégalement importés au Canada ou autrement saisis;

(f) Produits ayant été soumis ou exposés de façon excessive à des modifications extrêmes de température ou à des conditions d'entreposage inappropriées;

(g) Produits ne se trouvant pas dans leur emballage d'origine;

(h) Produits vendus ou fournis et qui ne sont pas éligibles pour un retour;

(i) Flacons/cartouches/seringues incomplets non autorisés, à l'exception des éléments indiqués ci–dessus;

(j) Produits pesticides; et

(k) Narcotiques.

8.4 **Valeur de la note de crédit**

(a) Les Produits admissibles renvoyés au titre de la présente police doivent faire l'objet d'un crédit correspondant à 75 % du prix net facturé de la Société.

(b) Tous les vaccins Bovins retournés dans le cadre de cette politique, seront crédités à 90 % du prix net facturé de la Société.

(c) Sauf disposition contraire, tous les Produits arrivant à expiration et achetés moins de (4) mois inclusivement avant l'expiration font l'objet d'un crédit correspondant à 100 % du prix net facturé.

(d) La Société se réserve le droit de déduire les frais d'expédition et les taxes applicables de l'opération ayant fait l'objet d'un crédit si les Produits ne sont pas renvoyés au moyen d'un envoi prépayé, et l'Acheteur ne peut effectuer une compensation entre ces sommes ou toute autre somme exigible et impayée à la Société, et un quelconque montant facturé émis par la Société.

8.5 **Politique relative au retour aux fins de destruction**

Afin de respecter les responsabilités de la Société envers l'environnement, les Produits ne pouvant pas faire l'objet d'un crédit peuvent être renvoyés à la Société. La Société détruira ces Produits conformément aux Bonnes Pratiques de Fabrication. Les Produits doivent être renvoyés au moyen d'un envoi prépayé.

9. Utilisation, entreposage et transport

9.1 Tous les Produits doivent être utilisés, entreposés et transportés conformément aux conditions particulières figurant dans leur(s) monographie(s) de produit ou mode d'emploi respective(s) ou respectif. La Société peut demander, à son entière discrétion, une preuve, certificat à l'appui, que les conditions spécifiques au produit sont maintenues et respectées jusqu'à ce que l'utilisateur final soit en possession du produit. Plus particulièrement, les vaccins et autres Produits sensibles à la température doivent être manipulés et entreposés par l'Acheteur de façon à garantir que ces Produits sont conservés aux températures indiquées dans leur(s) monographie(s) de produit ou mode d'emploi respective(s) ou respectif.

9.2 Il incombe exclusivement à l'Acheteur de s'assurer qu'il dispose des installations appropriées pour entreposer, manipuler et distribuer de façon appropriée tous les Produits commandés. L'Acheteur doit respecter intégralement tou (te) s les lois et règlements en vigueur et prendre toutes les précautions nécessaires afin d'éviter que les Produits ne tombent dans les mains de personnes ne pouvant les posséder ou les manipuler légalement. L'Acheteur convient et garantit ne pas entreposer de biens contrefaits, de Produits détournés, de Produits illégalement importés au Canada, de Produits expirés ou de Produits ayant été utilisés, ouverts, emballés à nouveau ou autrement modifiés.

9.3 L'Acheteur accepte de ne pas retirer, détruire ou modifier de quelque façon que ce soit les marques de commerce et autres droits exclusifs et de propriété intellectuelle ou notice commerciale, les inscriptions et les légendes de la Société figurant sur les Produits lorsqu'ils sont livrés par la Société.

9.4 Sauf autorisation écrite expresse de la Société, les Produits ne peuvent être revendus ni donnés par l'Acheteur à un tiers, à des fins de récupération ou à d'autres fins.

10. Limitation de responsabilité

La responsabilité de la Société relativement à toute commande ne doit en aucune circonstance excéder le montant du prix facturé payé ou payable en vertu de ladite commande pour les Produits vendus et livrés. La Société n'est pas responsable de tout dommage indirect, consécutif, particulier ou accessoire, de tout dommage-intérêt exemplaire, punitif ou de tout dommage ou de toute perte similaire de quelque nature que ce soit, y compris, sans s'y limiter, toute perte de clientèle, de ventes ou de bénéfices, découlant d'une violation d'une obligation contractuelle, d'une garantie, d'une responsabilité civile, d'un délit, d'un quasi–délit, d'une responsabilité objective ou autrement, et ce, même si la Société a été avisée de l'éventualité de tels dommages ou de telles pertes, ou si les dommages ou les pertes auraient pu être raisonnablement prévu(e)s.

11. Absence d'exportation ou de transbordement

Les Produits achetés auprès de la Société ne peuvent être vendus qu'au Canada et ne peuvent pas être exportés. Aucune licence, expresse ou implicite, n'est accordée eu égard aux Produits en vertu des droits de propriété intellectuelle existant au titre des lois du Canada ou de tout autre pays. L'exportation ou l'autorisation d'exportation des Produits peut contrevenir à des lois et porter atteinte à des droits de propriété intellectuelle dans d'autres pays. L'Acheteur ne peut à aucun moment, directement ou indirectement, exporter les Produits hors du Canada. Cela comprend le fait de ne pas vendre, ne pas faciliter la vente, le transfert ou la distribution de Produits à toute personne ou entité concernant laquelle l'Acheteur a ou devrait avoir des raisons de penser qu'elle exportera ou pourrait exporter les Produits hors du Canada. Outre tous les autres droits et recours à la disposition de la Société, la Société peut, à son entière discrétion, limiter les ventes ou refuser de continuer à effectuer des ventes à un Acheteur (et ses sociétés affiliées) qui ne respecte pas la présente politique.

12. Violation des Conditions générales

12.1 Toute violation des présentes Conditions générales peut entraîner le refus par la Société d'effectuer d'autres ventes, ou la révocation de son approbation des ventes par des Distributeurs autorisés des Produits. Si la Société a des raisons de penser qu'un Acheteur contrevient aux présentes Conditions générales, dans l'attente du résultat de toute enquête qu'elle choisit d'effectuer, la Société se réserve le droit, à son entière discrétion, de suspendre ou de refuser d'effectuer d'autres ventes à cet Acheteur, ou si cet Acheteur est approvisionné par des Distributeurs autorisés, de suspendre ou de refuser d'accorder son approbation des ventes effectuées par ces Distributeurs autorisés à l'Acheteur.

12.2 La Société a le droit, sans préavis, d'inspecter et de vérifier tous les dossiers commerciaux, comptables et justificatifs de l'Acheteur qui, selon l'avis raisonnable de la Société, sont nécessaires afin de déterminer le respect par l'Acheteur des présentes Conditions générales. L'Acheteur doit pleinement collaborer avec la Société et avec toute partie embauchée par la Société pour réaliser une telle inspection ou vérification.

13. Politique de crédit

13.1 Si la Société a des doutes raisonnables, à quelque moment que ce soit, concernant la viabilité financière de l'Acheteur, la Société peut refuser d'effectuer des expéditions en vertu des présentes, sauf en cas de réception d'un paiement préalable en espèces, d'une garantie ou de toute autre preuve de viabilité financière satisfaisante pour la Société. Les recours prévus aux présentes sont cumulatifs et non exclusifs des autres recours disponibles en vertu de la loi.

13.2 La Société se réserve le droit de refuser d'accorder des conditions de crédit à un quelconque Acheteur qui, de l'avis de la Société exercé à son entière discrétion, ne divulgue pas les informations appropriées, y compris notamment les informations financières annuelles. En outre, si la Société a des raisons de penser, à son entière discrétion, que l'Acheteur contrevient aux présentes Conditions générales ou a l'intention d'y contrevenir, la Société se réserve le droit de suspendre immédiatement toute condition de crédit accordée à l'Acheteur ou de refuser d'effectuer d'autres ventes à l'Acheteur.

14. Exclusion des modalités d'exécution

14.1 Aucune modalité d'exécution, aucun rapport d'affaires ou usage du commerce n'est admissible pour contredire, remplacer ou expliquer les présentes Conditions générales.

14.2 L'acceptation ou l'accord de l'Acheteur ou de la Société concernant une modalité d'exécution ou un rapport d'affaires en vertu des présentes Conditions générales n'est pas admissible pour modifier, remplacer, expliquer les présentes Conditions générales ou y renoncer, même si cette partie a connaissance de la modalité d'exécution ou du rapport d'affaires et dispose d'une possibilité de s'y opposer.

15. Modifications des Conditions générales

Toutes les commandes sont régies par la version de ces Conditions générales (y compris les documents fournis en référence) qui est en vigueur au moment de la validation de la commande par la Société. La Société peut mettre à jour ces Conditions générales (y compris tous les documents fournis en référence) à l'occasion, et le cas échéant, toute nouvelle commande de l'Acheteur sous-entend l'acceptation de cette modification, pour cette nouvelle commande et pour toutes les commandes et transactions précédentes régies par ces Conditions générales.

16. Dispositions générales

16.1 La Société peut, à son entière discrétion, appliquer une politique de prix minimum annoncé, ou exiger à tout Acheteur d'avoir un prix minimum annoncé pour les distributeurs, utilisateurs finaux, consommateurs et producteurs.

16.2 Dans la mesure où l'Acheteur est un Distributeur autorisé, les dispositions stipulées dans l'Annexe A de la présente s'appliquent également.

16.3 Dans la mesure où l'Acheteur est un distributeur vendant des articles en vente libre, l'Annexe B s'applique également.

16.4 L'Acheteur ne peut en aucun cas imposer de façon unilatérale des termes, des conditions, des prix ou des frais supplémentaires à la Société sans l'accord et l'autorisation écrit(e) préalable de celle–ci.

16.5 La Société ne sera en aucun cas responsable pour les retards, le manquement ou les omissions du(e) s à toute cause hors de son contrôle. L'exonération de responsabilité s'applique, peu importe de quelle façon les causes hors du contrôle de la Société prennent naissance, et à condition que la cause ne réside pas dans la négligence de la Société et que la cause ne puisse être évitée par l'exercice d'une diligence raisonnable. Parmi les causes hors du contrôle de la Société figurent notamment les conflits de travail, les émeutes, les incendies, les tremblements de terre, les plis, les tempêtes, les désordres, les hostilités, les pandémies, l'expropriation ou la confiscation de biens, le manquement ou le retard de transporteurs, l'intervention des autorités civiles ou militaires, légale ou de fait, les catastrophes naturelles. Cependant, rien de ce qui précède ne constitue une annulation ou une dispense concernant toute obligation de payer une facture pour des Produits à échéance.

16.6 L'Acheteur doit respecter toutes les lois en vigueur fédérales, provinciales, locales et autres se rapportant aux Produits.

16.7 Dans les présentes Conditions générales, sauf si le contexte exige qu'il en soit autrement, les mots (y compris les mots définis) au singulier englobent le pluriel et inversement, et les mots au masculin englobent le féminin et inversement.

16.8 Le préambule et tout supplément, annexe ou autre document joint aux présentes Conditions générales ou tout document accessible à partir d'un lien hypertexte intégré aux présentes Conditions générales sont incorporés par référence à la présente et en font partie intégrante.

16.9 L'Acheteur s'engage à ne transférer, céder ni sous–traiter aucun(e) de ses droits ou obligations en vertu des présentes à moins d'avoir obtenu le consentement écrit préalable de la Société. Aucun(e) prétendu(e) transfert, cession ou sous–traitance de la part de l'Acheteur en l'absence d'un tel accord ne lie la Société. La Société peut librement vendre, transférer, céder, sous–traiter ou prendre toute autre disposition concernant ses droits, titres et intérêts eu égard aux présentes Conditions générales.

16.10 Si une quelconque disposition des présentes Conditions générales est jugée invalide ou inapplicable, elle le sera uniquement suivant les exigences minimales prévues par la loi et toutes les autres dispositions demeurent valides et applicables.

16.11 Les lois de la province de Québec régissent les présentes Conditions générales, mais la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises est exclue. De façon irrévocable, l'Acheteur (i) reconnaît et se soumet à la compétence exclusive des tribunaux du Québec, district judiciaire de Montréal, concernant toute action ou procédure découlant des présentes Conditions générales ou s'y rapportant et (ii) renonce à s'opposer à la présentation de toute action ou procédure devant un tel tribunal ou à invoquer tout argument selon lequel un tel tribunal ne constitue pas le forum approprié.

Annexe A – Conditions générales pour les Distributeurs Vétérinaires et les chaînes de distribution

1. Les Distributeurs autorisés ne peuvent vendre les Produits qu'à des vétérinaires et des pharmaciens au Canada qui sont titulaires d'une licence valide pour posséder et manipuler les Produits et qui sont en règle auprès de leurs instances réglementaires, conformément aux lois et règlements.

   Sauf accord écrit contraire de la Société, la Société exige une commande minimale nette de 25 000 $ et les unités d'expédition minimales précisées dans la liste de prix actuelle de la Société. Les commandes ne respectant pas cette condition de montant minimum feront l'objet de frais d'expédition et de manutention de 500 $ par commande. La Société, à son entière discrétion, peut accepter des exceptions à ces conditions pour le placement de nouveaux Produits ou pour les Produits nécessitant une distribution ou une manutention particulière.

   Sauf accord écrit contraire de la Société, la Société exige un volume d'affaires net annuel minimum de 1 000 000 $ de la part de l'Acheteur pour traiter toute commande. La Société, à sa seule discrétion, peut faire des exceptions à ces exigences.

2. Les Distributeurs autorisés de la Société doivent divulguer toutes les ventes de Produits (y compris l'historique des données relatives aux ventes) à la Société et/ou à tout tiers indiqué par la Société de temps à autre, comme Impact Vet, une division d'AgData. Les rapports doivent être remis selon le format et à la fréquence que la Société peut exiger de temps à autre. Les informations reçues de la Société seront conservées de façon confidentielle et utilisées uniquement pour la gestion des Conditions générales et des politiques relatives aux ventes de la Société tout en respectant la loi applicable (y compris la législation régissant la protection des renseignements personnels).

3. Les Distributeurs autorisés doivent remettre des rapports d'inventaire bimensuels à la Société. Les rapports d'inventaire doivent être remis le 15e et le 31e jour de chaque mois ou le premier jour ouvrable suivant ces dates. Les informations reçues par la Société seront conservées de façon confidentielle et utilisées uniquement pour la gestion des Conditions générales et des politiques relatives aux ventes de la Société tout en respectant la loi applicable (y compris la législation régissant la protection des renseignements personnels).

4. Les Distributeurs autorisés doivent traiter tous les retours des clients. La Société donnera au Distributeur Vétérinaire un délai supplémentaire de 60 jours ou un total de 150 jours pour les retours de Produits en contrepartie du délai nécessaire pour recueillir et traiter les retours de leurs clients.

5. Les Distributeurs autorisés ont le droit de renvoyer les Produits expirés admissibles provenant de leur propre inventaire et de recevoir un crédit correspondant à 100 % de la valeur du Produit. Ces retours doivent être justifiés de façon indépendante avec leurs numéros d'autorisation de retour respectifs (retours expirés du client par rapport aux retours expirés de l'inventaire). Tout manquement à cet égard sera traité par la Société comme un retour de client et fera l'objet d'une limite de crédit de 75 %.

6. Les Distributeurs autorisés doivent (a) traiter et gérer tous les retours pour le compte de leurs cliniques vétérinaires, de leurs clients vétérinaires et de leurs pharmacies, (b) disposer à tout moment de personnel qualifié pour manipuler et distribuer les Produits et (c) conclure un contrat relatif à la qualité avec la Société concernant la fourniture des Produits afin d'établir les obligations des parties en matière de contrôle de la qualité et d'assurance de la qualité, le tout conformément aux bonnes pratiques de fabrication, aux bonnes pratiques de distribution et à toutes les lois en vigueur.

7. Si le Distributeur autorisé exige que les Produits soient expédiés directement aux Acheteurs, des frais supplémentaires de 300 $ par commande s'ajouteront à la facture du Distributeur autorisé afin de couvrir les frais d'expédition et de manutention.

8. Si une quelconque disposition de la présente Annexe A est incompatible avec toute autre disposition des Conditions générales, alors les dispositions incompatibles de la présente Annexe A s'appliquent et ont préséance.

Annexe B – Conditions générales pour les Distributeurs vendant des articles en vente libre

1. La Société ne doit vendre des Produits vendus sans ordonnance (« **Produits VSO** ») qu'à des distributeurs vendant des articles en vente libre (« **Distributeurs VSO** »).

2. Les Distributeurs VSO ne peuvent vendre des Produits VSO qu'à des détaillants et des provenderies vendant des articles en vente libre et titulaires d'une licence valide pour posséder et manipuler ces Produits et qui sont en règle auprès de leurs instances réglementaires, conformément aux lois et règlements.

3. Sauf accord écrit de la Société à l'effet contraire, la Société exige une commande minimale nette de 10 000 $ pour les Produits VSO comme indiqué dans la liste de prix de la Société en vigueur. Les commandes ne respectant pas cette condition de montant minimum feront l'objet de frais d'expédition et de manutention de 500 $ par commande. La Société, à son entière discrétion, peut accepter des exceptions à ces conditions pour le placement de nouveaux Produits ou pour les Produits nécessitant une distribution ou une manutention particulière.

4. Les Distributeurs VSO de la Société doivent divulguer toutes les ventes de Produits (y compris l'historique des données relatives aux ventes) à la Société et/ou à tout tiers indiqué par la Société de temps à autre, comme Impact Vet, une division d'AgData. Les rapports doivent être remis selon le format et à la fréquence que la Société peut exiger de temps à autre. Les informations reçues par la Société seront conservées de façon confidentielle et utilisées uniquement pour la gestion des Conditions générales et des politiques relatives aux ventes de la Société tout en respectant la loi applicable (y compris la législation régissant la protection des renseignements personnels).

5. Les Distributeurs VSO doivent remettre des rapports d'inventaire bimensuels à la Société. Les rapports d'inventaire doivent être remis le 15e et le 31e jour de chaque mois ou le premier jour ouvrable suivant ces dates. Les informations reçues par la Société seront conservées de façon confidentielle et utilisées uniquement pour la gestion des Conditions générales et des politiques relatives aux ventes de la Société tout en respectant la loi applicable (y compris la législation régissant la protection des renseignements personnels).

6. Si le Distributeur VSO exige que les Produits soient expédiés directement aux Acheteurs, des frais supplémentaires de 300 $ s'ajouteront à la facture du Distributeur VSO autorisé afin de couvrir les frais d'expédition et de manutention par commande.

7. Si une quelconque disposition de la présente Annexe B est incompatible avec toute autre disposition des Conditions générales, alors les dispositions incompatibles de la présente Annexe B s'appliquent et ont préséance.

ANNEXE 1

Liste A, Produits animaux de compagnie (Quantité minimale de commande de 25 000 $)

B.U.	UIN	Produit
CABU	393990	3mL Seringue 21Gx1pouce Luer/25 pour ORC
CABU	214242	BRAVECTO QUANTUM Fluralaner pour suspension injectable à libération prolongée
CABU	131217	Bravecto® comprimés à croquer 1000 mg
CABU	138986	Bravecto® comprimés à croquer 112.5 mg
CABU	143177	Bravecto® comprimés à croquer 1400 mg
CABU	131372	Bravecto® comprimés à croquer 250 mg
CABU	140663	Bravecto® comprimés à croquer 500 mg
CABU	369822	Bravecto® ONE Comprimé à croquer de fluralaner 100 mg
CABU	319840	Bravecto® ONE Comprimé à croquer de fluralaner 200 mg
CABU	339048	Bravecto® ONE Comprimé à croquer de fluralaner 400 mg
CABU	357946	BRAVECTO® ONE Comprimé à croquer de fluralaner 45 mg
CABU	372128	Bravecto® solution topique 1000 mg pour chiens
CABU	396224	Bravecto® solution topique 112.5 mg pour chats
CABU	395144	Bravecto® solution topique 112,5 mg pour chiens
CABU	388428	Bravecto® solution topique 1400 mg pour chiens
CABU	356771	Bravecto® solution topique 250 mg pour chats
CABU	380813	Bravecto® solution topique 250 mg pour chiens
CABU	354865	Bravecto® solution topique 500 mg pour chats
CABU	372307	Bravecto® solution topique 500 mg pour chiens
CABU	013384	Caninsulin®
CABU	018150	Caninsulin®
CABU	137859	Caninsulin®
CABU	130648	Caninsulin® VetPen® - aiguilles
CABU	145634	Caninsulin® VetPen®16 - Trousse de départ
CABU	148770	Caninsulin® VetPen®8- Trousse de départ
CABU	035967	Clinacin, comprimés
CABU	036449	Clinacin, comprimés
CABU	037793	Clinacin, comprimés
CABU	025882	Enzymatic®
CABU	217067	Mometamax Single®
CABU	186195	Mometamax®, suspension pour usage otique
CABU	189934	Mometamax®, suspension pour usage otique
CABU	191836	Mometamax®, suspension pour usage otique
CABU	197991	Mometamax®, suspension pour usage otique
CABU	153538	Nobivac EDGE® DAPPv
CABU	157474	Nobivac EDGE® DAPPv + L4
CABU	161260	Nobivac EDGE® Lepto 4
CABU	210280	Nobivac Intra-Trac Oral BbPi
CABU	238677	Nobivac NXT 3-Rabies
CABU	214944	Nobivac NXT Canine Flu H3N2
CABU	212404	Nobivac NXT FeLV

B.U.	UIN	Produit
CABU	398233	Nobivac Oral BbPi applicateur
CABU	065288	Nobivac® Canine 1-DAPPv
CABU	065289	Nobivac® Canine 1-DAPPv+Cv
CABU	099336	Nobivac® Canine 1-DAPPv+L4
CABU	006772	Nobivac® Canine 3-DAPv
CABU	107701	Nobivac® Diluant ADT
CABU	065264	Nobivac® Feline 1-HCP
CABU	065265	Nobivac® Feline 1-HCP+FeLV
CABU	065266	Nobivac® Feline 1-HCPCh
CABU	065267	Nobivac® Feline 1-HCPCh+FeLV
CABU	065277	Nobivac® Feline 2-FeLV
CABU	031664	Nobivac® Feline 3-HCP
CABU	152321	Nobivac® Intra-Trac oral seringue
CABU	054215	Nobivac® Intra-Trac® KC
CABU	162146	Nobivac® Intra-Trac® Oral Bb
CABU	065316	Nobivac® Intra-Trac®3 ADT
CABU	068616	Nobivac® Lepto 4
CABU	099895	Nobivac® Lyme
CABU	053260	Nobivac® Puppy-DPv
CABU	219128	Numelvi® comprimés 21.6 mg
CABU	219144	Numelvi® comprimés 31.6 mg
CABU	219129	Numelvi® comprimés 4,8 mg
CABU	219130	Numelvi® comprimés 7.2 mg
CABU	068832	Optimmune®, pommade ophtalmique
CABU	179672	Otomax®, pommade otique
CABU	188297	Otomax®, pommade otique
CABU	189571	Otomax®, pommade otique
CABU	192741	Otomax®, pommade otique
CABU	710551	Panacur® granule singles
CABU	710552	Panacur® granule singles
CABU	710553	Panacur® granule singles
CABU	710554	Panacur® granules 22,2 %
CABU	146324	Rheumocam injectable (5 mg/ml)
CABU	120449	Rheumocam, suspension orale
CABU	121295	Rheumocam, suspension orale
CABU	191884	Topagen®, vaporisateur
CABU	397794	U-40 Caninsulin® seringues - 0,5 mL
CABU	397008	U-40 Caninsulin® seringues - 0,5 mL
CABU	346418	Vitrecto® solution topique 112.5 mg
CABU	335707	Vitrecto® solution topique 250 mg
CABU	343323	Vitrecto® solution topique 500 mg

Liste B, Produits pour animaux d'élevage (Quantité minimale de commande de 2 000 $)

B.U.	UIN	Produit
Cattle	054407	Banamine® solution injectable (50 mg/mL)
Cattle	054408	Banamine® solution injectable (50 mg/mL)
Cattle	154415	Banamine® solution transdermique (50 mg/mL)
Cattle	154687	Banamine® solution transdermique (50 mg/mL)
Cattle	181388	Banamine® bouchon ventilé pour solution transdermique
Cattle	710633	Borgal®, solution injectable
Cattle	710634	Borgal®, solution injectable
Cattle	710711	Borgal®, solution injectable
Cattle	169000	Boss® Pour-On
Cattle	611767	Boss® Pour-On
Cattle	231797	Bouchon ventilé pour Boss®/Saber® Pour-On
Cattle	226647	Boss®/Saber® pistolet doseur
Cattle	196726	Vaccinateur Bovilis® Guardian
Cattle	151921	Bovilis® Coronavirus
Cattle	243831	Bovilis® Coronavirus
Cattle	217792	BOVILIS® Covexin® 10
Cattle	058046	BOVILIS® Covexin® Plus
Cattle	058049	BOVILIS® Covexin® Plus
Cattle	058051	BOVILIS® Covexin® Plus
Cattle	181143	Bovilis® Guardian®
Cattle	191923	Bovilis® Guardian®
Cattle	348038	Vaccinateur IN Bovilis®
Cattle	065237	Canules jetables pour vaccins intranasaux Bovilis®
Cattle	213532	Embouts CleanVax pour vaccins intranasaux Bovilis®
Cattle	181913	BOVILIS® Nasalgen® 3-PMH
Cattle	183255	BOVILIS® Nasalgen® 3-PMH
Cattle	189111	BOVILIS® Nasalgen® 3-PMH
Cattle	138911	BOVILIS® Once PMH® IN
Cattle	139541	BOVILIS® Once PMH® IN
Cattle	158939	BOVILIS® Once PMH® IN
Cattle	067989	BOVILIS® Once PMH® SQ
Cattle	081751	BOVILIS® Once PMH® SQ
Cattle	086373	BOVILIS® Tasvax® 8
Cattle	094140	BOVILIS® Tasvax® 8
Cattle	094394	BOVILIS® Tasvax® 8
Cattle	099554	BOVILIS® Tasvax® 8
Cattle	241253	Aiguilles de transfert Bovilis®
Cattle	026851	BOVILIS® Vision® 8 somnus avec SPUR®
Cattle	041041	BOVILIS® Vision® 8 somnus avec SPUR®
Cattle	190580	BOVILIS® Vision® 8 somnus avec SPUR®
Cattle	026850	BOVILIS® Vision® 8 avec SPUR®
Cattle	033114	BOVILIS® Vision® 8 avec SPUR®
Cattle	115975	BOVILIS® Vista® 5 CFP
Cattle	119910	BOVILIS® Vista® 5 CFP
Cattle	105397	BOVILIS® Vista® 5 VL5 CFP
Cattle	107197	BOVILIS® Vista® 5 VL5 CFP
Cattle	351263	BOVILIS® Vista® BVD CFP
Cattle	111923	BOVILIS® Vista® Once CFP
Cattle	117442	BOVILIS® Vista® Once CFP
Cattle	397558	Bouchon ventilé avec tube 335 mm
Cattle	020644	Chorulon®
Cattle	013401	Depocillin®
Cattle	017370	Depocillin®
Cattle	017371	Depocillin®
Cattle	017372	Duplocillin® LA
Cattle	017373	Duplocillin® LA
Cattle	076209	Duplocillin® LA
Cattle	167165	Ectiban®25
Cattle	224586	Engemycin DD
Cattle	157008	Estrumate®

B.U.	UIN	Produit
Cattle	157633	Estrumate®
Cattle	158125	Estrumate®
Cattle	135846	Fertagyl® 2
Cattle	021984	Folligon®
Cattle	134168	Halocur®
Cattle	197404	Halocur®
Cattle	125601	Metricheck
Cattle	137243	Godets Metricheck
Cattle	144581	Metricure® (avec cathéters)
Cattle	143799	Metricure® (seringue seulement)
Cattle	077092	Metricure® - cathéters en vrac
Cattle	055188	MU-SE® Injectable
Cattle	055194	MU-SE® Injectable
Cattle	057189	Naquasone® Solution injectable
Cattle	055199	Nuflor®, solution injectable
Cattle	055200	Nuflor®, solution injectable
Cattle	055201	Nuflor®, solution injectable
Cattle	709960	Panacur®, suspension à 10 %
Cattle	099774	Ralgro®
Cattle	054401	Ralgro® Pistolet à implants
Cattle	065439	Ralgro® Aiguilles pour Pistolets à implants
Cattle	214488	Element chauffant Resflor
Cattle	214487	Pochette Resflor en néoprène
Cattle	019948	Resflor®
Cattle	028757	Resflor®
Cattle	044732	Resflor®
Cattle	389764	Chauffe-Flacon Resflor®
Cattle	002397	Revalor® Plateau désinfectant
Cattle	068459	Revalor® Aiguilles pour Pistolets à Implants
Cattle	155012	Revalor® Pistolet Universel
Cattle	145953	Revalor®-100
Cattle	710834	Revalor®-200
Cattle	709461	Revalor®-G
Cattle	705806	Revalor®-H
Cattle	705793	Revalor®-S
Cattle	179486	Revalor®-XH
Cattle	178723	Revalor®-XR
Cattle	082492	Revalor®-XS
Cattle	342525	Rheumocam 15 mg/mL suspension orale pour les bovins
Cattle	379908	Rheumocam 15 mg/mL suspension orale pour les bovins
Cattle	149156	Rheumocam Injection (20mg/mL)
Cattle	150530	Rheumocam Injection (20mg/mL)
Cattle	154319	Rheumocam Injection (20mg/mL)
Cattle	165809	Saber® Boucles d''oreilles insecticide
Cattle	166968	Saber® Pour-On
Cattle	222288	Safe-Guard® granules à 0,5%
Cattle	059001	Safe-Guard® Premix 20%
Cattle	059007	Safe-Guard® Premix 20%
Cattle	098479	Safe-Guard® Suspension 10%
Cattle	214772	Safe-Guard® Suspension 10%
Cattle	135729	Safe-Guard®/Panacur® Bouchon ventilé pour Suspension
Cattle	164847	Salix®
Cattle	706843	T-61®
Cattle	392998	Applicateur oral universel de 30mL
Cattle	120283	Zuprevo®
Cattle	120407	Zuprevo®
Cattle	147722	Zuprevo® 100 ml Protecteur de bouteille
Cattle	137221	Zuprevo® 250 ml Protecteur de bouteille
Cattle	137182	Zuprevo® Seringue

Liste B, Produits pour animaux d'élevage (Quantité minimale de commande de 2 000 $)

B.U.	UIN	Produit
Swine	384007	Argus® SC/ST
Swine	220637	Circumvent® C-L
Swine	220676	Circumvent® C-L
Swine	178599	Circumvent® C-M-L
Swine	193572	Circumvent® C-M-L
Swine	138990	Circumvent® PCV G2
Swine	146942	Circumvent® PCV G2
Swine	131428	Circumvent® PCV M G2
Swine	143624	Circumvent® PCV M G2
Swine	057037	Gentocin®
Swine	210839	IDAL Rinsing Fluid
Swine	022017	P.G. 600®
Swine	022529	P.G. 600®-5D
Swine	156346	Panacur® AquaSol™
Swine	155319	Planate®
Swine	194515	Planate®
Swine	335717	Porcilis® Ileitis
Swine	390798	Porcilis® Ileitis
Swine	352982	Porcilis® Lawsonia ID
Swine	377881	Porcilis® Lawsonia ID
Swine	382170	Porcilis® PCV ID
Swine	398362	Porcilis® PCV ID
Swine	173994	Prime Pac® PRRS RR
Swine	026764	ProSystem® RCE
Swine	042960	ProSystem® RCE
Swine	140568	Regu-Mate® bouchon de distribution
Swine	315552	Doseur Regu-Mate® 15 mL
Swine	040391	Regu-Mate® solution 0.22%
Swine	710518	Regu-Mate® solution 0.22%
Swine	039503	Vac-Safe® comprimés
Swine	159530	Vaccinateur automatique 2 mL

B.U.	UIN	Produit
Equine	160919	Dolorex®
Equine	161110	Dolorex®
Equine	055022	E-SE® Injectable
Equine	197763	Flu Avert® I.N.
Equine	709958	Panacur®, pâte en seringue à 10 %
Equine	192092	Prestige® 2
Equine	196595	Prestige® 2
Equine	188847	Prestige® 3
Equine	189679	Prestige® 3
Equine	178734	Prestige® 3 + WNV
Equine	197924	Prestige® 3 + WNV
Equine	183130	Prestige® 4
Equine	188726	Prestige® 4
Equine	180363	Prestige® 5
Equine	180791	Prestige® 5
Equine	182299	Prestige® 5 + WNV
Equine	192936	Prestige® 5 + WNV
Equine	189084	Prestige® EquiRab®
Equine	191012	Prestige® Prodigy®
Equine	194520	Prestige® Prodigy®
Equine	187765	Prestige® Tetanus
Equine	182544	Prestige® WNV
Equine	193718	Prestige® WNV
Equine	709959	Safe-Guard®, pâte en seringue à 10%

Liste B, Produits pour animaux d'élevage (Quantité minimale de commande de 2 000 $)

B.U.	UIN	Produit
Poultry	097810	Support pour seringue à volaille de 0.5 ml (double)
Poultry	044521	Support pour seringue à volaille de 0.5 ml (simple)
Poultry	004509	89/03®
Poultry	051102	Breedervac-IV®-Plus
Poultry	051104	Breedervac-REO-Plus®
Poultry	057072	CAV-VAC®
Poultry	051088	Clonevac D-78®
Poultry	047667	Coccivac® D2
Poultry	116032	Coccivac® D2
Poultry	073916	Coccivac® colorant marqueur - Rouge
Poultry	025478	Coccivac®-B52
Poultry	029953	Coccivac®-B52
Poultry	051152	Combovac®-30
Poultry	012061	Diluant pour vaccin contre la maladie de Marek
Poultry	012062	Diluant pour vaccin contre la maladie de Marek
Poultry	053268	Diluant pour vaccin contre la maladie de Marek
Poultry	159091	Enterovax®
Poultry	210378	Innovax® - ILT-IBD
Poultry	360760	Innovax® - ILT-IBD
Poultry	154934	Innovax® - ND IBD
Poultry	368065	Innovax® - ND ILT
Poultry	006323	Innovax®- ILT
Poultry	193037	Innovax®- ILT
Poultry	048278	Innovax®-ND
Poultry	116951	Innovax®-ND
Poultry	145489	LT-IVAX®
Poultry	135204	LT-IVAX® diluant
Poultry	148288	M-Ninevax®-C
Poultry	149908	M-NINEVAX®-C diluant
Poultry	051079	Mildvac-Ma5®
Poultry	138681	Newhatch®-C2
Poultry	141904	Nobilis® pulvérisateur portable 15L
Poultry	030701	Paracillin® SP
Poultry	030935	Paracillin® SP
Poultry	155498	Prosprayer™ Pulvérisateur
Poultry	116873	Prosprayer™ batterie pour le pulvérisateur
Poultry	157103	Prosprayer™ chargeur pour le pulvérisateur
Poultry	068528	Seringue à volaille
Poultry	003442	Rismavac®
Poultry	705742	Colorant stérile bleu
Poultry	067056	Teno-Vaxin™
Poultry	053826	Tremvac®-FP
Poultry	053273	Tremvac®-FP diluant
Poultry	157233	Tremvac®-FP-CAV
Poultry	154096	Univax-BD®
Poultry	225576	Univax® Plus
Poultry	225579	Univax® Plus
Poultry	366933	Dispositif de perfusion goutte à goutte avec prise d'air
Poultry	105407	WCM 93™

B.U.	UIN	Produit
Aqua	212701	Aquaflor®
Aqua	214688	Aqui-S
Aqua	214689	Aqui-S
Aqua	213411	Slice®